

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**Séance du : **14 novembre 2023**
Date de la convocation : **08 novembre 2023**
Membres en exercice : **28****DELIBERATION N°CS2023-11-148/7****Approbation du lancement de la procédure sur la passation de la concession assainissement collectif sur le périmètre des communes de Bouillante et Vieux-Habitants**

L'an deux-mille vingt-trois, le quatorze novembre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI	X			
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Monsieur E. LATCHOUMANIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n° CS 2023-05-057/3 du 19 mai 2023 portant approbation du mode de gestion des compétences Eau Potable et Assainissement des territoires dont les Délégations de Service Public arrivent à échéances en 2023 et 2024 ;
- VU** la délibération 19 mai 2023 n°CS2023-05-57/3 portant approbation du mode de gestion des compétences Eau potable et Assainissement des territoires dont les Délégations de Service Public arrivent à échéance en 2023 et 2024.
- VU** la délibération 04 octobre 2023 n°CS2023-10-117/6 portant lancement de la consultation pour le renouvellement des Délégations des Services Publics ;
- VU** l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 18 octobre 2023 ;
- VU** l'avis de la Commission de surveillance réunie en plénière le 03 octobre 2023 ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial réuni le 27 octobre 2023 ;
- VU** l'avis du Comité Social et Economique réuni le 31 octobre 2023.

Considérant l'exposé du Président :

La loi du 29 avril 2021 portant rénovation de la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) rassemble les communautés d'agglomération Cap Excellence, Grand Sud Caraïbes, Nord Grande-Terre, La Riviera du Levant et Nord Basse-Terre.

A la date de sa création, le 1^{er} septembre 2021, le SMGEAG s'est vu transférer les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif de l'ensemble de ces EPCI à fiscalité propre.

L'héritage post-transfert des diverses organisations en matière d'eau et d'assainissement a conduit à une gestion différenciée sur l'ensemble du périmètre du Syndicat du fait de l'héritage des modes de gestions précédemment mis en œuvre ainsi :

- Quelques contrats de délégation de service public sont encore en vigueur sur le territoire. Six d'entre eux ont fait l'objet d'une délibération de transfert au SMGEAG.
- Les échéances de 5 de ces contrats varient entre le 31 juin 2024 et le 31 août 2024 et le SMGEAG doit s'interroger sur le devenir du mode de gestion sur les périmètres concernés :

Contrat	Compétence	Opérateur	Echéance
Lamentin – Eau potable	Distribution et gestion clientèle	Eaux'No dis	30 juin 2024
Deshaies – Eau potable	Distribution et gestion clientèle	Eaux'No dis	30 juin 2024
Pointe-Noire – Eau potable	Production, distribution et gestion clientèle	SAUR	31 août 2024

Contrat	Compétence	Opérateur	Echéance revue
Bouillante, Vieux-Habitants – Assainissement collectif	Collecte, transport et traitement	SAUR	30 juin 2024
Lamentin – Assainissement collectif	Collecte, transport et traitement	KARUKER'Ô	30 juin 2024
Pointe-Noire – Assainissement collectif	Collecte, transport et traitement	SAUR	30 juin 2024

Le SMGEAG s'est interrogé sur le choix concernant le devenir du choix du mode de gestion sur les périmètres évoqués ci-avant et ce conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités territoriales.

Plusieurs scénarios à l'échelle du SMGEAG ont été étudiés et sont rappelés dans le rapport annexé à la présente délibération :

- **Scénario 1 – Le statu quo** - Renouvellement des délégations de service public sur le même périmètre géographique et fonctionnel
- **Scénario 2 – Le regroupement en DSP multiservices** - Maintien de la logique des périmètres géographiques communaux avec rationalisation des périmètres fonctionnels eau et assainissement sur les communes du Lamentin et les communes de Pointe-Noire
- **Scénario 3 – La reprise en régie** – Reprise en régie de l'ensemble du périmètre
- **Scénario 4 – La reprise en régie avec externalisation** – Reprise en régie avec passation de marchés de services sur tout ou partie de prestations d'exploitation

Le sujet a fait l'objet de plusieurs séances de travail dans le cadre de la commission DSP, de la commission de surveillance et des comités syndicaux. Les Maires des communes concernées par les contrats de DSP ont été consultés lors de la séance de travail tenue au SMGEAG le 2 mai 2023. Le SMGEAG a sollicité par courrier du 10 mars 2023 l'avis des Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental de la Guadeloupe.

Une première délibération du Comité Syndical a été prise le 19 mai 2023 n°CS2023-05-57/3 portant approbation du mode de gestion des compétences Eau potable et Assainissement des territoires dont les Délégations de Service Public arrivent à échéance en 2023 et 2024.

Cette délibération prévoit :

« Article 1 : de proroger les contrats de DSP arrivant à échéance au 31/12/2023 de 6 mois ;

Article 2 : de lancer une consultation pour le renouvellement des délégations de service public de la gestion du service public d'eau potable et d'assainissement des communes suivantes pour une durée de 5 ans :

- Commune du Lamentin (eau potable et assainissement)
- Commune de Deshaies (eau potable)
- Commune Pointe-Noire (eau potable et assainissement)
- Commune de Bouillante (assainissement) »

Une seconde délibération du Comité Syndical a été prise le 04 octobre 2023 n°CS2023-10-117/6 qui prévoit « d'approuver le scénario 2 pour la consultation portant sur le renouvellement des délégations de service public du SMGEAG, à savoir les périmètres géographiques et fonctionnels suivants :

- Commune du Lamentin : Eau potable et assainissement
- Commune de Deshaies : Eau potable
- Commune de Pointe-Noire : Eau potable et assainissement
- Commune de Bouillante et Vieux Habitants : Assainissement »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : DE RETENIR la concession de service public comme mode de gestion pour le service public de l'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Bouillante-Vieux-Habitants ;

ARTICLE 2 : DE FIXER la durée de la concession de service public à 5 ans ;

ARTICLE 3 : D'APPROUVER les orientations principales et les caractéristiques de la concession telles que décrites dans le rapport annexé à la présente ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposée peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Signature numérique
Jean-Louis Edmond
FRANCISQUE
Le 29/11/2023 à 13:20
CET
SYNDICAT MIXTE DE
GESTION DE L'EAU
DE L'ASSAISEMEN

Signature numérique
Jean-Louis Edmond
FRANCISQUE
Le 29/11/2023 à 13:19
CET
SYNDICAT MIXTE DE